Présidente de la Métropole

Arrêté n° 25/368/CM

Exonération temporaire à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif : bien situé 29, Chemin de Blaqueiron 13800 Istres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°24/310/CM du 28 juin 2024 relatif à la délégation de fonction de Monsieur Roland Giberti Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement de l'Assainissement non collectif ;
- Le règlement du Service Assainissement.

CONSIDÉRANT

- Que le propriétaire du bien situé, 29, Chemin de Blaqueiron 13800 Istres, parcelle cadastrée D0791, a sollicité le Service d'Assainissement / Zone Nord-Ouest ; Métropole Aix-Marseille-Provence en vue d'obtenir une exonération à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif de son habitation ;
- Le règlement du Service de l'Assainissement Collectif et le coût élevé des travaux à réaliser pour se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2025

- Que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a réalisé le contrôle de l'installation d'assainissement non collectif de cet immeuble le 7 novembre 2023 et a émis à l'issue du celui-ci le rapport d'assainissement non collectif n°51304723EX0124 notifié le 7 novembre 2023 ;
- Que cette installation soit conforme, bien entretenue et ne présente pas de défaut.

ARRÊTE

Article 1 : Exonération du raccordement à l'assainissement collectif

Une exonération de raccordement à l'assainissement collectif est accordée au propriétaire du bien situé 29, Chemin de Blaqueiron 13800 Istres, parcelle cadastrée D0791.

Article 2 : Conditions d'exonération

Cette exonération est accordée sous réserve du maintien de l'installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement, en effectuant régulièrement un entretien du prétraitement (vidange de la fosse septique toutes eaux) et de la filière de traitement.

L'ensemble des regards de contrôle et d'entretien du prétraitement et de la filière de traitement doivent rester accessibles.

Tant que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, il demeure soumis à la réglementation applicable à l'assainissement non collectif et fait donc l'objet d'un contrôle périodique par le SPANC, dans les conditions et selon les modalités fixées par les textes en vigueur et les dispositions du règlement de service.

Article 3 : Durée de l'exonération

La présente exonération est établie pour une durée maximale de dix ans, jusqu'au 28 avril 2035.

Toutefois, en cas de mauvais entretien ou de dysfonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif constaté par le SPANC, cette exonération deviendrait caduque sans délai.

Article 4 : Conditions de renouvellement de la période d'exonération

A l'issue de ce délai, le propriétaire de l'immeuble pourra déposer une nouvelle demande d'exonération temporaire auprès de la Métropole, celle-ci devant être notifiée à l'Administration au plus tard six mois avant l'échéance prévue à l'article 3.

En tout état de cause, l'instruction de cette demande de renouvellement tiendra compte de l'évolution des dispositions techniques et règlementaires en vigueur au moment du l'instruction du dossier.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2025

<u>Article 6</u> : Application

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 mai 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Roland GIBERTI

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2025